

FACULTE DE MEDECINE D'AMIENS

UNIVERSITE DE PICARDIE JULES VERNE

3, rue des Louvels – 80036 AMIENS CEDEX 1

Téléphone : 03.22.82.77.19

Télécopie : 03.22.82.77.60

Service des thèses : Mme LEMEE

Téléphone : 03.22.82.77.59

Code de l'Université habilitée à délivrer le Doctorat en Médecine : 080 1344 B

REGLEMENT DE SOUTENANCE DES THESES DE DOCTORAT EN MEDECINE A LA FACULTE DE MEDECINE D'AMIENS

1. PLACE DE LA SOUTENANCE DANS LE 3EME CYCLE DES ETUDES MEDICALES

Pour être autorisé à soutenir sa thèse, le candidat doit avoir effectué l'ensemble du cursus médical, soit :

Pour les étudiants « ancien régime »

Avoir validé le stage pratique et les trois examens cliniques.

Pour les résidents de médecine générale

La thèse peut être soutenue après validation du 3^{ème} semestre de résidanat. Toutefois le candidat n'obtiendra le diplôme de Docteur en Médecine avec mention Médecine Générale qu'après validation complète du résidanat.

Pour les internes de médecine spécialisée (D.E.S.)

La thèse peut être soutenue après validation du 3^{ème} semestre d'internat. Toutefois, le candidat n'obtiendra le diplôme de Docteur en médecine avec mention du Diplôme d'études spécialisées obtenu qu'après validation complète du DES.

2. INSCRIPTIONS OBLIGATOIRES

Si le résident ou l'interne a validé le 3^{ème} cycle de médecine générale ou spécialisée sans avoir soutenu sa thèse, il doit obligatoirement prendre une inscription pour chaque année universitaire du **1^{er} Octobre au 30 Septembre de l'année suivante** jusqu'à soutenance de la thèse, dans les temps réglementaires fixés par l'Université. L'étudiant doit se renseigner auprès du service des thèses sur les périodes d'inscriptions qui vont en général de septembre à novembre.

Si les droits universitaires ne sont pas acquittés, l'étudiant ne peut soutenir sa thèse.

3. LE SUJET DE LA THESE

Le choix du sujet de thèse peut être proposé par le Président du jury ou par un Directeur de thèse, autre que le Président.

Conformément à l'article 20 modifié de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968, **la thèse doit être un travail personnel** comportant une part de **recherche individuelle** et portant sur tout sujet clinique, fondamental, pédagogique, historique, sociologique ou autre se rapportant à **la médecine ou aux médecins**.

S'il s'agit d'une soutenance effectuée conjointement par deux candidats **sur le même sujet**, il faut qu'il y ait **deux mémoires séparés**, l'un portant par exemple sur la méthodologie et l'autre sur les résultats cliniques.

4. DEPOT OBLIGATOIRE DE DOCUMENTS AVANT LA SOUTENANCE

a) DEPOT DE SUJET

Le sujet de thèse doit être déposé au service des thèses de la Faculté de Médecine **obligatoirement deux mois au moins avant la date de soutenance de thèse**. Il est dactylographié sur papier libre, **daté et signé** par le Directeur de thèse, approuvé et contresigné par le Président de jury.

b) DEPOT DE CONCLUSIONS ET DU RESUME

Les conclusions et le résumé de la thèse doivent être déposés au même service **obligatoirement un mois au moins avant la date de soutenance envisagée**.

- LES CONCLUSIONS ne doivent pas dépasser 2 pages à double interligne.
- LE RESUME est dactylographié sur le formulaire **remis par le service des thèses de la Faculté**.

Ces documents sont signés par le Président du Jury et le Directeur de Thèse.

5. PRESENTATION DE LA THESE

a) COUVERTURE

UNIVERSITE DE PICARDIE JULES VERNE
FACULTE DE MEDECINE D'AMIENS
(obligatoire)

ANNEE

N° (obligatoire)

TITRE DE LA THESE

(le travail sera d'autant mieux diffusé qu'il pourra être aisément repéré. Il est donc important que la page de titre et le titre apportent une information pertinente et d'accès facile.

S'efforcer, dans la mesure du possible, de substituer aux symboles, écritures non latines... leur traduction en clair).

THESE
POUR LE DOCTORAT EN MEDECINE (DIPLOME D'ETAT OU D'UNIVERSITE
PRESENTEE ET SOUTENUE PUBLIQUEMENT
LE

PAR

NOM (Nom de jeune fille pour les femmes mariées) **Epouse** **PRENOM**

PRESIDENT DU JURY : Monsieur (ou Madame) le Professeur.....

JUGES : Monsieur (id.) le Professeur ... Les juges doivent être énumérés pour
: Monsieur (id.) le Professeur ... les Professeurs selon le rang
: Monsieur (id.) le Professeur ... d'ancienneté dans le corps professoral.
: Monsieur (id.) le Docteur ... Un Professeur extérieur à la Faculté
: Monsieur (id.) ... de Médecine d'Amiens est placé
immédiatement après le Président en
tant qu'invité d'honneur.

DIRECTEUR DE THESE : Monsieur (id) le Docteur ...
(si différent du Président du Jury)

doivent apparaître obligatoirement : l'Université et la Faculté devant laquelle la thèse est soutenue et le N° d'enregistrement communiqué par le service des thèses. (Prière d'appeler ce service avant de vous rendre chez l'imprimeur).

b) **AU DOS DE LA COUVERTURE** seront imprimés obligatoirement le résumé (20 lignes maximum) et les mots-clés.

Les mots-clés sont établis par le candidat sur conseil du Directeur de thèse et de la Bibliothèque Universitaire (section Santé). Il est conseillé de s'inspirer des termes utilisés dans les index du bulletin signalétique du C.N.R.S.

c) **DEDICACES** : Pour les dédicaces aux membres du jury le candidat doit demander au service des thèses les titres et distinctions à mentionner pour chaque juge.

6. DEPOT DE LA THESE

Le travail doit être déposé au Service des thèses sous forme dactylographiée ou imprimée **au moins 10 jours** avant la soutenance.

Le nombre minimum d'exemplaires exigé est de 3, indépendamment de ceux destinés aux membres du jury.

Ces exemplaires sont destinés à la Bibliothèque Universitaire. Si le travail comporte des **photographies**, il faut obligatoirement remettre au moins un exemplaire comportant les photos originales, les deux autres exemplaires pouvant être photocopiés.

Un formulaire d'enregistrement sera remis au candidat par le service des thèses. Il doit être rempli complètement par le candidat et déposé en même temps que les trois exemplaires de la thèse au service des thèses **obligatoirement 10 jours au moins avant la soutenance de la thèse**. (la Bibliothèque Universitaire (section Santé) est à la disposition des candidats pour apporter son concours à l'établissement de cet imprimé).

7. ORGANISATION DE LA SOUTENANCE

a) LA DATE

La date de soutenance sera fixée d'un commun accord entre les membres du jury, le service des thèses et le candidat.

Lorsque le candidat dépose conclusions et résumé (et seulement à ce moment-là) le service des thèses remet au candidat un imprimé de **fixation de date de soutenance**. Le service indique alors les dates encore disponibles pour la soutenance au-delà du mois de délai réglementaire.

Pour officialiser la date et l'heure de soutenance cet imprimé sera rendu au service des thèses signé de chacun des membres du jury dans un délai impératif **d'un mois avant la soutenance**.

b) LE JURY

Le jury comprend 4 à 5 membres, exceptionnellement 6. La présence d'au moins 3 Professeurs de Médecine étant obligatoire le jour de la soutenance, il est demandé, pour faire face à toute éventualité, de prévoir dans la composition du jury au moins 4 Professeurs de Médecine (dont le Président) choisis pour au moins 3 d'entre eux parmi les Professeurs de la Faculté de Médecine d'Amiens.

Les autres membres du jury peuvent être Maîtres de conférences, Chefs de clinique, Assistants des Universités, Praticiens hospitaliers. Il peut également s'agir de médecins exerçant des responsabilités médico-administratives, d'universitaires de disciplines non médicales ou d'autres personnalités qualifiées.

La composition du jury est proposée par le Président de jury au Doyen de la Faculté de Médecine qui soumet à l'approbation du Président de l'Université en application de l'article 35 du décret n° 88-321 du 7 avril 1988 modifié par le décret du 9 janvier 1990.

c) LA SOUTENANCE

La thèse est soutenue publiquement dans la salle d'honneur de la Faculté – 3, rue des Louvels – 2^{ème} étage – Bâtiment E.
(la présence d'enfants de bas âge est déconseillée durant la soutenance).

Le jury revêt les robes magistrales et insignes de son rang, sauf décision contraire de l'ensemble de ses membres.

La présentation orale est obligatoire, avec ou sans utilisation de procédés audio-visuels, (la double projection n'est pas réalisable). La durée maximale conseillée de l'exposé est de 10 minutes.

Le candidat répond après son exposé à toutes les questions que lui posent les membres du jury. Le Directeur de thèse peut réintervenir dans la discussion.

Lors de la soutenance, le jury, s'il accepte la thèse, peut décerner une mention honorable ou très honorable selon l'appréciation qu'il porte sur la qualité du travail.

Il peut aussi encourager la diffusion internationale du travail qui sera alors assurée par la Bibliothèque de l'Université.

Si le jury souhaite des corrections après la soutenance de la thèse, le candidat a un délai maximum de trois mois pour effectuer ces corrections. Il remettra alors 3 exemplaires corrigés au service des thèses ainsi qu'un exemplaire à chacun des membres de son Jury.

Faculté de Médecine d'Amiens – règlement de soutenance de thèse – Mai 1999